

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017**

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 22 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

**Présents** : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTELELET, Renée COCHET, Nathalie CARARO, Georges RAYNAUD, Franck NOIRAY, Frédéric MITHIEUX, Roland TEPPAZ, Charlotte TESSANNE, Laurence LABOURDETTE (arrivée à 19 h 20).

**Secrétaire de Séance** : Roland TEPPAZ

**Pouvoirs** : Laurence VIBOUD à Jacqueline CHARRIERE

**Absents** : Carole SCARPETTINI, Gilles VANDENBUSSCHE

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017 (n° 2017/49)**

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

### **RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2018 (n°2017/50)**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une ligne de trésorerie de 225 000 € valable jusqu'au 31/12/2017.

Nous avons demandé au Crédit Mutuel de nous faire une proposition pour reconduire cette ligne de trésorerie pour 2018, il nous propose les conditions suivantes :

Montant	225 000 €
Durée	1 an du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.80 point (taux moyen à 3 mois octobre s'élève à -0.32951 %)
Commission	0.20 % calculée sur le montant non utilisé

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Oui : 12                      Non : 0                      Abstention : 0

- SEANCE TENANTE -

### **OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017 (2017/51)**

Monsieur Jean-Luc CHAPOT, adjoint en charge de la commission finances rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits budgétaires prévisionnels relatifs au subventionnement 2017 des associations sont de 13 000 € (treize mille euros).

Monsieur le Maire indique qu'il revient au conseil municipal de décider de l'attribution des subventions aux associations et organismes éligibles.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- procède à la répartition des subventions :

	<u>Rappel 2016</u>	<u>2017</u>
Foyer des jeunes	En sommeil	En sommeil
Association sportive de l'école (66 élèves x 43)	2 623	2 838
Amicale des anciens combattants	150	150
Club St Pierre	700	700
Tennis club	700	700
Prévention routière	200	200
Don du sang	250	250
Diabète 73	200	200
Section football vétérans	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>5 023</b>	<b>5 238</b>

Il est également rappelé qu'une subvention exceptionnelle de 3 000 € avait été décidée pour la balade gourmande faite en juillet 2017 par les vigneron d'Apremont. Ce montant a été versé fin juillet 2017.

Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions pour le compte des Associations.

Vote :            Oui : 12            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

#### VIREMENTS DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL (2017/52)

19 h 20 : Arrivée de Laurence LABOURDETTE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire quelques ajustements en réalisant des virements de crédit pour terminer l'année, il s'agit :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	10 500.00 €	
D 615231 : Voirie	3 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>14 000.00 €</b>	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		14 000.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>14 000.00 €</b>
D 1311 : Etat et établst. Nationaux		29 175.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>29 175.00 €</b>
R 1321 : Etat & établ.nationaux		19 200.00 €
R 1323 : Départements		9 975.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>29 175.00 €</b>
D 2128-109 : DEPRESSAGE PEUPLEMENTS		2 000.00 €
D 2128-111 : CORRIDORS BIOLOGIQUES	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 (2017/53)**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification :

Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire, par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;

En matière de compétences optionnelles :

Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;

Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;

Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;

Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;

Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;

Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;

Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe

délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

**APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vote :            Oui : 11            Abstention : 0            Non : 2 (Charlotte TESSANNE, Philippe BARTHELET)

- SEANCE TENANTE -

#### **APPROBATION DU RAPPORT DU 7 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA CCCDS ET SES COMMUNES MEMBRES (2017/54)**

Le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes. Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle Monsieur BARTHELET Philippe est chargé de représenter la commune d'APREMONT, s'est réunie le 7 septembre 2017. Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

**Le Conseil Municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, est invité à délibérer pour :**

➤ **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**APPROBATION DU RPQS 2016 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (2017/55)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise à disposition de ces rapports pour consultation complète, toutefois il en ressort :

Assainissement Non Collectif

L'ensemble du territoire est concerné (43 communes)

Données en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Apremont

Population légale 2014	1 010
Nombre de logements 2014	495
Nombre d'ANC	249
Estimation de la population en ANC	508

Assainissement Collectif

Nombre d'Abonnés	236
Volume domestique en m3	24 656
Prix de l'Assainissement transport et Traitement	
Part exploitant	
Fixe Abonnement	17.74 € HT
Proportionnelle le m3	0.343 € HT
Part Collectivité	
Fixe Abonnement	7.50 € HT
Proportionnelle le m3	0.38 € HT

Composants de la facture d'un usager de 120 m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Exploitant	58.90
Collectivité	53.10
TVA	11.20
TOTAL TTC	123.20

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**COL DU GRANIER, DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR INTEGRER LE PROGRAMME LEADER VIA LE PARC DE CHARTREUSE AFIN D'OBTENIR UNE SUBVENTION (2017/56)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que pour faire suite à l'étude réalisée pour le réaménagement du Col du Granier, création de parkings, aménagement et mise en place signalétique, nous pourrions déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Leader via le Parc de Chartreuse :

Le Plan de Financement est le suivant :

- Région : 45 000 €
- Département de la Savoie : 20 000 €
- Europe (Leader) : 12 000 €
- Autofinancement : 20 000 €

L'assiette totale de dépenses éligibles est de : 97 000 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le maire à solliciter les subventions conformément au plan de financement présenté,
- Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**ACHAT DE LA PARCELLE YA 31, MARAIS DU FRENEY (2017/57)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une information de la Safer concernant la vente d'un terrain au Marais du Freney (terrain situé à proximité de terrains communaux).

Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable de positionner la commune pour un achat afin de compléter nos terrains surtout que ces parcelles se trouvent dans le PPRI.

Après délibération le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle YA 31 d'une superficie de 4 a 70 ca au Marais du Freney Ouest au prix total tous frais compris de 1 400 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les transactions nécessaires auprès de la Safer et du notaire.

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (2017/58)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'établissement du document unique. Celui-ci nous a été remis et a été validé par le CHSCT. Il convient maintenant qu'il soit validé par le conseil municipal.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

**Vu** le Code de travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant que** l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

**Considérant que** l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

**Considérant que** cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

**Considérant que** le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

**Considérant** l'avis du CT/CHSCT en date du 21 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

**S'engage** à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants.

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

### **DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (2017/59)**

#### **ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-57 DU 19 DECEMBRE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 27 juin 2016, 19 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture du RIFSEEP :

une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

#### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

#### **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :



<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	7000.00

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	4000.00

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> Classe	4500.00

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	4500.00

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	Animateur TAPS Contractuel	4500.00

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	Adjoint Techniques Territoriaux	4000.00

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Groupe 1	Agents de Maîtrise Territoriaux	5000.00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);

la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.

les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),

la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants (correspond à la stricte application des dispositions applicables aux agents de l'Etat).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

### **Article 6 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1 er décembre 2017

### **Article 7 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### **Article 8 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :  
d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**VALIDATION D'UN SOUTIEN FINANCIER DEMANDE PAR LE DEPARTEMENT POUR UNE ADMINISTREE DE LA COMMUNE (2017/60)**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un dossier de la part du Conseil Départemental, de Demande de Soutien Financier, pour une administrée d'Apremont, qui était en longue maladie depuis 3 ans et qui a fait sa demande de retraite. Elle se retrouve aujourd'hui sans ressources pendant 2 mois car sa retraite ne sera versée qu'à compter du mois de janvier 2018. Le département nous sollicite pour une aide de 200 €, à verser dès que possible.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette aide et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le versement de celle-ci sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (6713 secours).

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDEC POUR LA CREATION DE 50 PLACES DE STATIONNEMENT AU COL DU GRANIER (2017/61)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 6 octobre 2014 il avait été décidé de faire une demande de subvention dans le Cadre du FDEC pour la création de 50 places de stationnement au Col du Granier, nous avons maintenu notre demande en date du 7 novembre 2016.

Lors de la session du 20 octobre 2017, le conseil départemental n'a pu retenir notre demande du fait de nombreux dossiers, mais nous propose de maintenir notre demande par le biais d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC pour la création de 50 places de stationnement au Col du Granier, cette demande étant vraiment à l'ordre du jour du fait de l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le maintien de ce dossier.

Vote :            Oui 13            Non 0            Abstention 0

-SEANCE TENANTE -

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDEC POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE (2017/62)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 9 mai 2017 nous avons requalifié notre demande auprès du Conseil Départemental pour ne prendre en compte que la rampe d'accès et la porte d'entrée de la mairie.

Lors de la session du 20 octobre 2017, le conseil départemental n'a pu retenir notre demande du fait de nombreux dossiers, mais nous propose de maintenir notre demande par le biais d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC pour la mise en accessibilité de la Mairie (création d'une rampe et nouvelle porte d'entrée) Ce dossier faisant partie d'un agenda Ad'ap les travaux ont du avoir lieu pendant les vacances de Toussaint 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le maintien de ce dossier.

Vote :                                      Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDEC POUR LA POSE D'UN PARATONNERRE A L'EGLISE (2017/63)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention avait été faite pour la pose d'un paratonnerre à l'église en date du 25 juillet 2016 suite à un diagnostic électrique. Vu l'incendie qui a déjà touché notre commune, cette installation nous paraît encore plus justifiée afin d'éviter au maximum les risques.

Lors de la session du 20 octobre 2017, le conseil départemental n'a pu retenir notre demande du fait de nombreux dossiers, mais nous propose de maintenir notre demande par le biais d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC pour la pose d'un paratonnerre à l'église,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le maintien de ce dossier.

Vote :                                      Oui    13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**DELIBERATION POUR ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) PROPOSE PAR LE SDES (2017/64)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du SDES nous présentant le service CEP qui consiste à la mise à disposition d'un agent dont la prestation comprend :

- Le bilan des consommations d'énergie et d'eau identifiées sur le patrimoine de la Commune et portant sur les trois dernières années,
- L'analyse du patrimoine communal et des problématiques énergétiques spécifiques à la commune,
- La présentation du bilan énergétique et la proposition de recommandations destinées à diminuer la facture afférente,
- Le suivi annuel des consommations énergétiques pendant les 3 années de la convention et l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions et d'améliorations préconisé.

-  
Le coût financier de cette action pour la commune serait de 30 centimes d'euros par habitant et par an.

Après délibération le conseil décide :

De ne pas adhérer à ce service, certaines actions proposées ayant déjà été réalisées, cela ferait double emploi.

Vote :            Oui 0            Non 11            Abstention 2 (Charlotte TESSANNE, Renée COCHET)

-SEANCE TENANTE –

**DELIBERATION POUR LA VALIDATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE POUR LA MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN (2017/65)**

Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu des dernières réunions qu'il a eu avec notre assureur et notre expert d'assuré.

Groupama vient de nous transmettre une quittance d'indemnité contractuelle qui s'élève à :

- 1 942 685 € HT, qui sera versée pour 1 523 541 € dès approbation de l'indemnité et la somme restante sur présentation des factures à la reconstruction.

Ce montant englobe les sommes déjà engagées pour la démolition et les différents diagnostics.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'indemnité contractuelle d'un montant de 1 942 685 € HT,
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette indemnité.

Vote :            Oui 13            Non 0            Abstention 0

-SEANCE TENANTE –

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (2017/66)**

Monsieur le Maire fait part au conseil que notre délibération du 19 novembre 2012 pour l'attribution de la prime de fin d'année ne prévoit pas de précision en cas de maladie.

Il en rappelle les termes, ci-dessous :

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que la prime de fin d'année soit versée au personnel communal :

- avec le salaire du mois de décembre,
- que le calcul se fera sur le traitement brut indiciaire du mois de décembre,
- que celle-ci soit reconductible chaque année.

Monsieur le Maire propose de rajouter comme condition pour le versement de celle-ci :

En cas de maladie ordinaire le versement de cette prime aura lieu au prorata du temps de présence de l'agent,

En cas de longue maladie le versement de la prime sera versé en totalité seulement la première année.

Vote :                              Oui 13                      Non 0                      Abstention 0

-SEANCE TENANTE -

**INFORMATIONS DIVERSES**

Spectacle proposé par la Cie AUTOCHTONE, le Médecin Volant de Molière, Jeudi 7 décembre à 19 heures à la Salle Polyvalente d'Apremont.

Exposition à Montmélian de Madame Colette BESSON (peintures et sculptures),

Jeudi 14 décembre réunion à St Baldoph pour la Plaine des Sports,

Suite à la Réunion au Parc de Chartreuse du 24 novembre, Messieurs TEPPAZ et DUPRAZ, mettent à disposition de l'ensemble du conseil différentes affiches sur des manifestations à venir.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 h 35.**